

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 A 19 HEURES 30

Présents: M. FRANCKE Grégoire, Maire, M. BONDUAUX Alain, 2^{ème} Adjoint, M. NEUVILLE Cédric, 3^{ème} adjoint, M. DEWITTE Jean-Pierre, M. BODDAERT Joël, Mme WEILLAERT Aude, Mme VEREECQUE Caroline, Mme VERBEKE Martine, Mme BEAUCAMP Sophie, Mme AYELLO Frédérique, Mme Claire VANBERTEN, conseillers municipaux.

Excusé: M. LOY Jean-Pierre donne pouvoir à M. DEWITTE Jean-Pierre.

Absent: M. DEBLIECK Michaël.

A l'ordre du jour

Compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal et signatures du registre

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la réunion précédente et demande à l'assemblée de signer le registre des délibérations.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Cédric NEUVILLE est nommé secrétaire de séance.

Modifications des statuts de la CCHF

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre qui reprend les modifications statutaires liées à la compétence facultative exercée à titre supplémentaire intitulée « Mise en place d'une politique de services à la personne et en matière d'activités culturelles et de loisirs » et plus précisément aux domaines de l'enfance et de la petite enfance et demande de bien vouloir délibérer.

Après débat, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité les statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Fixation du nombre et répartition des sièges de la CCHF

Monsieur le Maire rappelle que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté sera fixée, pour le mandat à venir (2026-2032) selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - aucune commune ne dispose de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale dite de droit commun, qui vient fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure l'accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a proposé de conclure un accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'approuver l'accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour le mandat 2026-2032.

Convention LO RA

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention pour le développement du réseau LO RA permettant une connexion pour les équipements publics, entreprises etc. avec la société THD59-62. Après débat, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire.

Baux de locations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail de location professionnel a été présenté aux infirmières pour l'occupation d'un cabinet. Le loyer du cabinet est de 154€/ mois
Le Conseil Municipal valide le bail de location.

Monsieur le Maire informe qu'un bail de location commercial a été présenté à la coiffeuse pour l'occupation d'un local place du jeu de paume. Le loyer mensuel est de 204€.
Le Conseil Municipal valide le bail de location.

En ce qui concerne le cabinet médical, Monsieur le Maire informe que Madame MOFFELEIN a pris la décision de ne pas l'intégrer. Il rappelle que la Commune a donné l'accès à l'électricité et l'eau gratuitement ainsi que la location de la climatisation depuis l'ouverture de son cabinet temporaire et en attendant qu'elle puisse intégrer un cabinet pérenne.

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne plus fournir l'eau et l'électricité à effet immédiat ainsi que la location de climatisation. Un courrier sera transmis à l'intéressée.

Concernant la Maison des Assistantes Maternelles, le revêtement de sol sera posé début juillet. Ensuite il y aura une visite pour obtenir l'agrément. Un bail de location sera proposé dès l'automne prochain.

Tarif de la cantine municipale et le périscolaire

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur le tarif de la cantine municipale pour l'année scolaire 2025/2026. Après débat, il a été décidé de passer le tarif du repas à 3,50€ à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur le tarif du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025. Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 0,25cts. Voici le nouveau tableau des tarifs :

Quotient familial	Tarif à l'heure	Tarif horaire A partir du 3 ^e enfant
QF < 400	1,25 €	1.00 €
401 < QF < 600	1,50 €	1.25 €
601 < QF < 800	1,75 €	1,50 €
801 < QF < 1000	2,00 €	1.75 €
QF > 1001	2,25 €	2.00 €
Occasionnel	2,50 €	2,50 €

Il a été décidé de demander une adhésion annuelle de 10€ par famille à compter du 1^{er} septembre 2025.

Subvention

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention au Café « Au tilleul » et demande à l'assemblée de donner leur avis. Après débat, il est décidé de reconduire la subvention pour un montant de 65€.

Fonds de concours CCHF

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut bénéficier du solde du Fonds de Concours de la CCHF pour un montant de 9741,15€. Le Conseil Municipal décide de faire la demande de déblocage pour les travaux d'aménagement de l'ancienne école « Saint Joseph ».

Restitutions annuelles du Budget Communal

Monsieur le Maire informe que M. WULLENS, Conseiller Décideur Local de la DGFIP est venu présenter les restitutions annuelles du Budget. Il en ressort que le budget de la Commune est bien équilibré et qu'il n'apporte aucune remarque du Service Comptable.

Rapports d'activités

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités du Territoire d'Energie Flandre et de l'USAN.

Dénomination de l'ancienne école

Monsieur le Maire demande à l'assemblée des propositions de dénomination de l'ancienne école. Plusieurs dénominations ont été retenues mais il est décidé de réfléchir encore quelques mois.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association « Happy Dance » pour l'occupation de la salle « Espace Yserhof » et la salle « Yserhof » les lundi et Mardi à compter de Septembre 2025.

Monsieur NEUVILLE a présenté la salle (ex maternelle de l'ancienne école Saint Joseph) qui semble pouvoir leur convenir. Le Conseil Municipal valide l'occupation.

Monsieur le Maire informe qu'une étude est en cours pour l'aménagement de places de stationnement dans le lotissement de l'Yser en collaboration avec la Communauté de Communes des Flandres.

Un courrier d'un riverain a été reçu pour la vitesse excessive sur la route de Rexpoëde. Une demande de rendez-vous avec le Département est demandé afin d'étudier des aménagements possibles.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information a eu lieu avec le personnel communal pour la réforme de la protection sociale complémentaire de la Fonction Publique Territoriale.

A compter du 01 janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer à hauteur de 15€ minimum au contrat de santé de chaque agent adhérant au dispositif.

Après débat, le Conseil Municipal a décidé de participer à hauteur de 15€ par agent qui adhérera au dispositif

Monsieur le Maire informe que la mairie aura une nouvelle adresse électronique sécurisée. Le coût mensuel sera de 45€ HT.

Une proposition de prestation de numérisation des registres d'état-civil a été présentée et validée par le Conseil Municipal.

LA SEANCE S'EST LEVEE A 22H10

Le secrétaire de séance ,

Cédric NEUVILLE



Le Maire,

Grégoire FRANCKE



